

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version simplifiée)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	4
0.00 INTERPRÉTATION	4
0.01 Terminologie.....	4
0.01.01 Activités.....	5
0.01.02 Améliorations.....	5
0.01.03 Contrat.....	5
0.01.04 Information Confidentielle.....	5
0.01.05 Loi.....	5
0.01.06 PARTIE.....	6
0.01.07 Personne.....	6
0.01.08 Propriété Intellectuelle.....	6
0.02 Intégralité et primauté.....	6
0.03 Lois applicables.....	7
0.04 Non-conformité.....	7
0.04.01 Divisibilité.....	7
0.04.02 Disposition alternative.....	7
0.05 Généralités.....	7
0.05.01 Cumul.....	7
0.05.02 Non-renonciation.....	7
0.05.03 Délais.....	7
0.05.04 Références financières.....	7
0.05.05 Titres.....	8
1.00 OBJET	8
1.01 Description de l'emploi.....	8
1.02 Tâches.....	8
1.03 Devoirs.....	8
2.00 CONTREPARTIE	8
2.01 Salaire de base.....	8
2.02 Déductions.....	9
2.03 Déboursés.....	9
2.04 Ajustements.....	9
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	9
4.00 SÛRETÉS	9
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	10

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version simplifiée)

5.01	Capacité	10
5.02	Effet obligatoire	10
5.03	Résidence	10
6.00	ATTESTATIONS DE L'EMPLOYÉ	10
6.01	Statut	10
7.00	ATTESTATIONS DE L'EMPLOYEUR	10
7.01	Statut	10
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	11
8.01	Exécution complète	11
9.00	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ	11
9.01	Information Confidentielle	11
9.01.01	Engagement	11
9.01.02	Durée de l'engagement	11
9.01.03	Fin du Contrat	11
	a) Demande de retour	11
	b) Destruction	12
9.02	Propriété Intellectuelle	12
9.02.01	Cession et renonciation	12
9.02.02	Utilisation	12
9.03	Exclusivité	12
9.04	Loyauté	12
9.05	Respects des politiques	12
10.00	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	13
10.01	Entrée en vigueur	13
10.02	Assurance collective	13
10.03	Régime de retraite	13
10.04	Programme de mieux-être au travail	13
10.05	Vacances	13
10.06	Dépenses professionnelles	14
10.07	Lieu de travail	14
10.08	Horaire de travail	14
10.09	Congés payés	14
10.10	Cellulaire	14
10.11	Voiture de fonction	14
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	15
11.01	Cession	15
11.01.01	Interdiction	15
11.01.02	Inopposabilité	15

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version simplifiée)

11.01.03	Exception.....	15
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	15
12.01	Avis.....	15
12.02	Élection de for.....	15
12.03	Exemplaires.....	16
12.04	Modification au Contrat.....	16
12.05	Non-renonciation.....	16
12.06	Signature électronique.....	16
13.00	FIN DU CONTRAT.....	16
13.01	De gré à gré.....	16
13.02	Par l'EMPLOYEUR.....	16
13.02.01	Sans préavis.....	16
13.02.02	Avec préavis.....	17
13.03	Par l'EMPLOYÉ.....	17
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	17
15.00	DURÉE.....	17
15.01	Indéterminée.....	17
15.02	Durée probatoire.....	17
15.03	Survie.....	17
16.00	PORTÉE.....	18

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE 1.02 – DESCRIPTION DE TÂCHES.....	19

○ ○ ○ ○ ○

CONTRAT DE TRAVAIL (Général) (Version simplifiée)

CONTRAT DE TRAVAIL, intervenu en la ville de, province de

ENTRE (*identification de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), faisant affaires sous le nom (*dénomination*) (ci-après la « **EMPLOYÉ** »),

ET (*identification de la personne morale*), personne morale dûment constituée selon la Loi (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*) (ci-après la « **EMPLOYEUR** ») (parfois ci-après les « **PARTIES** »).

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'EMPLOYEUR œuvre dans le domaine de (*description du secteur d'activités de l'employeur*);
- B) L'EMPLOYEUR désire retenir les services de l'EMPLOYÉ à titre de (*description du poste à combler*), sous réserve des termes et conditions prévus aux présentes;
- C) L'EMPLOYÉ déclare être satisfait du salaire et des conditions d'emploi offertes par l'EMPLOYEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat s'interprètent comme suit :

1 Plutôt que de référer aux deux genres (par exemple il/elle ou il[elle]), ce modèle a été rédigé au masculin et la personne qui rédige ce contrat devra faire les changements appropriés si l'employé est une femme.

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

CONTRAT DE TRAVAIL (Général) (Version simplifiée)

0.01.01 Activités

signifie, à l'égard de l'EMPLOYEUR, (description des principales activités commerciales de l'employeur);

0.01.02 Améliorations

désigne toute modification, mise à jour, rehaussement ou autre forme de perfectionnement de la Propriété Intellectuelle de l'EMPLOYEUR existante au jour de l'entrée en vigueur du Contrat;

0.01.03 Contrat

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

0.01.04 Information Confidentielle

signifie toute information (commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre), que l'EMPLOYEUR (ou ses employés ou représentants) divulgue à l'EMPLOYÉ avant et pendant la durée du Contrat et que l'EMPLOYÉ, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comprend comme étant confidentielle, incluant notamment toute information en lien avec ses Activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, ses finances, sa Propriété Intellectuelle, ses fournisseurs, ses clients ou ses employés, à l'exception de toute information:

- a) connue par l'EMPLOYÉ, avant la date de sa divulgation;
- b) connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de l'EMPLOYÉ;
- d) développée indépendamment par l'EMPLOYÉ;
- e) personnelle fournie par une personne physique, lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la loi;

0.01.05 Loi

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ